**Projet d’Eau Potable et d’Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans**

**les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest**

***RESUME DU* PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

1. **Contexte et justification**
2. Le gouvernement du Burkina Faso, en adoptant Programme National d’Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2016-2030) s’investis résolument dans une politique de développement et de réduction de la pauvreté en milieu rurale et de contribution à l’atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD). Cette politique est prise en compte dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) en cours d’exécution.
3. En effet, pour promouvoir, l’accès à l’eau potable pour tous, le Projet d’Eau Potable et d’Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) a été initié par le Burkina Faso, et concerne pour la présente phase, principalement, deux (02) régions du pays (le Centre-Sud et le Centre-Ouest) et couvre six (6) provinces (le Boulkiemdé, le Sanguié, la Sissili, le Ziroet le Zoundwéogo) et une localité de la province du Ganzourgou dans la région du Plateau Central.
4. Le projet s’inscrit dans les objectifs d’accès à l’eau potable et à l’assainissement adéquat, l’un des axes majeurs identifiés par la communauté internationale pour la réduction de la pauvreté et l’amélioration des conditions de vie des populations. En effet, l’accès à l’eau potable et à l’assainissement se présente aujourd’hui comme un droit essentiel à la préservation de la vie et de la dignité humaine, exigeant des différentes nations l’élaboration de politiques et programmes efficaces y relatifs.
5. Au Burkina Faso, dans un contexte post 2015 marqué par la fin du Programme National d’Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN AEPA), les autorités nationales avec l’appui des partenaires techniques et financiers ont élaboré le Programme National d’Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2016-2030) et le Programme National d’Assainissement, Eau Usées et Excréta (PN-AEUE), le programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN GIRE), le Programme National d’Aménagement Hydraulique (PNAH) et le Programme de la Gouvernance du secteur Eau et Assainissement (PGEA).
6. Le PN-AEP (2016-2030) constitue ainsi l’outil de référence et d'orientation par lequel les autorités nationales, dans la dynamique du nouveau référentiel mondial d’accès à l’eau potable, vise l’atteinte des ODD dans le secteur de l’eau à l’horizon 2030. L’objectif général poursuivi étant de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité et d’assurer un assainissement durable des eaux usées et excrétas par une forte implication et responsabilisation des acteurs dans la gestion des ouvrages et des équipements conformément à l’Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) adoptée par le Burkina Faso (droit à l’eau et à l’assainissement intégré dans la constitution le 15 novembre 2015, en son article 18).
7. Au plan national, ces programmes ci-dessus s’inscrivent en droite ligne dans le nouveau référentiel national de développement à savoir le PNDES adopté en juillet 2016 précisément en son axe stratégique 2.5.
8. Aussi, ces programmes qui constituent les documents de référence et les cadres programmatiques des interventions au Burkina Faso du sous-secteur de l’eau potable et de l’assainissement à l’horizon 2030 se conforment à la vision globale de la politique nationale de l’eau, selon laquelle « en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d’accès universel à l’eau et à l’assainissement, afin de contribuer au développement durable ».
9. Le PEPA MR vise donc à appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer la qualité de la desserte en eau potable, l’accès à l’assainissement et de renforcer les capacités de gestion du secteur.
10. En outre, ce projet s’intègre parfaitement aux plans communaux de développement des dix-neuf (19) communes bénéficiaires du projet approvisionnement en eau potable.
11. C’est dans ce contexte, que des actions sont entreprises sur toute l’étendue du territoire par l’Etat et ses partenaires au développement pour la réalisation d’ouvrages d’Approvisionnement en Eau Potable Simplifiée (AEPS). C’est dans ce cadre que des études techniques ont été faites pour permettre le choix de vingt (20) sites pour la réalisation d’AEPS.
12. **Objectifs de l’étude**
13. Cette étude a pour objectif général d’analyser la situation socioéconomique, naturel et les impacts environnementaux et sociaux des activités envisagées dans le cadre du PEPA MR, dans la région du centre-sud et du Centre-ouest. Il s’agit notamment des localités de Gana, Rakaye, Kossilci et Targho (province de Bazéga), Zoula, Koukouldi et Bourou (Province de Sanguié), Yalle, Kelindou, Nebielianiayou, Bon, Tuai (Province de Sissili), Mao Nassira (Province du Ziro), Tiougou (Province de Zoundwéogo) et Péyiri, Nazoanga, Bologo, Salbisgo-Itaoré et Bangrin (Province du Boulkiemdé) et de Tuiré (Province Ganzourgou). Elle vise également à proposer des mesures d’atténuation d’impacts et de vérifier la conformité de ces travaux avec les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du pays bénéficiaire. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales des sites du projet.
14. De façon spécifique, il s’agit :

- de décrire la situation de départ des sites du projet sur le plan économique, social et environnemental, ainsi que les activités du projet ;

- d’analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux d’une évolution de la zone en l’absence du projet (scénario « sans projet ») ;

- d’analyser les impacts potentiels sociaux et environnementaux des travaux, par comparaison au scénario sans projet ;

- de proposer éventuellement des améliorations pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser ses impacts négatifs potentiels ;

- de vérifier la conformité du projet avec les politiques de sauvegarde de la BAD ;

- de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

1. **Localisation et description sommaire du projet**
2. Le présent rapport concerne exclusivement la réalisation des AEPS dans les ***localités / villages de trois régions administrative du Bukina Faso (le Plateau Central, le Centre-Ouest et le Centre-Sud)*** consignés dans le tableau 1 à partir de forages à haut débit.
3. Les coordonnées GPS des sites et des forages qui devront alimenter ces réseaux AEPS par centre/localité sont :

Tableau 1 : Situation des localités bénéficiaires du système AEPS

| **N** | **Région** | **Province** | **Commune** | **Localité/**  **village** | **Taux d'accès** | **Population en 2018** | **Coord Forages** | **Débit (m3/h)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Centre-Ouest | Boulkiemdé | Koudougou | Peyiri | 82,70% | 2597 | W02°25'30,7'' | 7,12 |
| N12°14'18,2'' |
| 2 | Nanoro | Nazoanga | 45,60% | 5268 | W02°08'08,7'' | 4 |
| N12°37'38,2'' |
| 3 | Ramongo | Salbisgo - Itaore | 100,00% | 1110 | W02°22'50,7'' | 6 |
| N12°09'04,0'' |
| 4 | Siglé | Bologo | 41,50% | 5908 | W01°57'24,7'' | 5 |
| N12°37'09,25'' |
| 5 | Thyou | Bangrin | 44,00% | 1332 | W002°07'55.9' | 5 |
| N11°57'14.4" |
| 6 | Sanguié | Réo | Zoula | 83,80% | 5571 | W02°27'29,5'' | 6 |
| N12°14'28,7'' |
| 7 | Tenado | Koukouldi | 48,20% | 7643 | W02°30'26'' | 5 |
| N12°10'34'' |
| 8 | Zawara | Bourou | 93,40% | 4985 | W002°41'21.5 | 5 |
| N11°39'04.4" |
| 9 | Sissili | Bieha | Yalle | 40,30% | 1926 | N11°13’22,8’’ | 5,5 |
| W001°59’01,6’ |
| 10 | Boura | Kelindou | 18,30% | 2356 | W02°35'58,5'' | 5,5 |
| N11°05'05,14'' |
| 11 | Nébiélianiayou | Nébiélianiayou | 62,70% | 3902 | W02°21'09,5'' | 8 |
| N11°58'14,2'' |
| 12 | Niabouri | Bon | 52,70% | 4122 | W002°44'52.2 | - |
| N11°10'30.9" |
| 13 | To | Tuai | 43,70% | 5829 | N11°27’35,6’’ | 6 |
| W02°18’33,2” |
| 14 | Ziro | Gao | Mao Massira | 66,90% | 2597 | N11°36’25,6” | 5 |
| W002°10’36,8” |
| 15 | Centre-Sud | Bazega | Doulougou | Gana | 89,50% | 2533 | N12°03’32,6” | 5,142 |
| W001°23’59,4” |
| 16 | Rakaye | 100% | 2150 | N11°50’49,2” | 7,2 |
| W001°33’33,5” |
| 17 | Kayao | Kossilci | 62,40% | 3416 | N12°7’28,10” | - |
| W001°55’37,9” |
| 18 | Sapone | Targho | 88,20% | 4748 | N11°55’01,8” | 5,4 |
| W001°39’25,5” |
| 19 | Zoundweogo | Gogo | Tiougou | 89,80% | 4435 | N11°28’38,1” | 6 |
| W00°52’22,4” |
| 20 | Plateau central | Ganzourgou | Zorgho | Tuiré en 2 Phases | 100% | 1994 | N12°12’32,0” | 5,675 |
| W00°30’30,2” |
|  | **3** | **7** | **19** | **20** | **67,69%** | **74 422** |  |  |

*Source : DGEP 2018*

1. A ce jour, la quasi-totalité des localités identifiées et retenues dispose déjà de forages avec un débit optimal pour assurer l’installation d’un système d’AEPS. En plus de cet ouvrage, les installations et investissements suivants seront réalisés par site :

Tableau 2 : Situation des installations et investissement à réaliser dans les localités de la province de la Sissili

| **Désignation** | **Localité/Centre** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Yallé* | *Kélindou* | *Tuai* | *Bon* | *Nébiélianiayou* |
| Système de stockage (Château d’eau Métallique), Capacité/Hauteur sous radier | *Métallique, 30 m3 et 8 ml sous le radier* | *Métallique, 20 m3 et 10 ml sous le radier* | *Métallique, 30 m3 et 8 ml sous le radier* | *Métallique, 40 m3 et 8 ml sous le radier* | *Métallique et*  *20 m3*  *· Hauteur sous radier 8,0m* |
| Pose de réseau de refoulement (conduite en ml) | *2555 ml* | *686 ml* | *1 090 ml* | *805 ml* | *2 002 ml* |
| Pose de réseau de distribution (en ml) | *10 193 ml* | *990 ml* | *8 609 ml* | *2542 ml* | *5 983 ml* |
| Source d’approvisionnement en eau (Forage) | 6 m3/h |  | 6 m3/h |  | 8 m3/h |
| Capacité de la Pompe | *5 m3/h* | *5 m3/h* | *6 m3/h* | *5 m3/h* | *5 m3/h* |
| Nombre de Bornes Fontaines (BF) prévues | *7* | *4 BF* | *7* | *4 BF* | *2+4 BF* |
| Nombre de Branchement Privé (BP) prévu | *22* | *1 BP* | *21* | *-* | *03 BP* |
| Type d’Energie | *Groupe Electrogène 10 KVA +Panneaux Solaires 4,0kw* | *Solaire* | *GE (10 KVA)*  *Panneaux Solaire 2,80kw* | *Solaire et Groupe électrogène* | *Thermique (SONABEL)* |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC)*** | ***194 527 307*** | ***120 000 000*** | ***168446 062*** | ***120 000 000*** | ***137 682 872*** |

*Source : Adapté rapports d’études APD/DGEP, 2018*

Tableau 3 : Situation des installations et investissement à réaliser dans le centre Mao Nassira, province du Ziro

| **Désignation** | **Localité/Centre** |
| --- | --- |
| Mao Nassira |
| Système de stokage (Château d’eau Métallique), Capacité/Hauteur sous radier | *Métallique, 50 m3 et 10 ml sous le radier* |
| Pose de réseau de refoulement (conduite en ml) | *Pose de 2600 ml de conduites* |
| Pose de réseau de distribution (en ml) | *Pose de 10 500 ml* |
| Source d’approvisionnement en eau (Forage) |  |
| Capacité de la Pompe | *5m3/h* |
| Nombre de Bornes Fontaines (BF) prévues | *7 BF* |
| Nombre de Branchement Privé (BP) prévu | *4 BP* |
| Type d’Energie | *Solaire et réseau SONABEL* |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC) Phase I*** | ***187 224 700*** |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC) Phase II*** | ***67 236 400*** |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC)*** | ***254 461 100*** |

*Source : Adapté rapports d’études APD/DGEP, 2018*

Tableau 4 : Situation des installations et investissement à réaliser dans les centres de la province du Boulkiemdé

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Localité/Centre** | | | | |
| **Péyiri** | **Nazoanga** | **Bologo** | **Salbisgo-Itaore** | **Bangrin** |
| Système de stokage (Château d’eau Métallique), Capacité/Hauteur sous radier | Métallique, 30 m3 et 10 ml sous le radier | Métallique, 30 m3 et 8 ml sous le radier | Métallique, 20 m3 et 10 ml sous le radier | Métallique, 50 m3 et 8 ml sous le radier | Métallique, 20m3 et 8 ml sous le radier |
| Pose de réseau de refoulement (conduite en ml) | 1500 | 4250 | 3470 | 4000 | 820 |
| Pose de réseau de distribution (en ml) | 9885 | 23203 | 11059 | 26783 | 3888 |
| Source d’approvisionnement en eau (Forage) |  |  |  | 6 m3/h |  |
| Capacité de la Pompe | 5m3/h | 5m3/h | 5m3/h | 6 m3/h | 5m3/h |
| Nombre de Bornes Fontaines (BF) prévues | 7 | 10 | 6 | 10 | 5 |
| Nombre de Branchement Privé (BP) prévu | 21 | 11 | 11 | 2 | 11 |
| Type d’Energie | Solaire et groupe électrogène | Solaire et groupe électrogène | Solaire et réseau SONABEL | Solaire et réseau SONABEL | Solaire et groupe électrogène |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC) Phase I*** | ***183 705 232*** | ***158 131 328*** | ***154 420 464*** | ***160 578 766*** | ***140 265 892*** |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC) Phase II*** |  | ***249 903 704*** | ***89 918 242*** | ***109 012 176*** |  |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC)*** | ***183 705 232*** | ***408 035 032*** | ***244 338 706*** | ***269 590 942*** | ***140 265 892*** |

*Source : Adapté rapports d’études APD/DGEP, 2018*

Tableau 5 : Situation des installations et investissement à réaliser dans les centres de la province du Sanguié

| **Désignation** | **Localité/Centre** | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Zoula** | **Koukouldi** | **Bourou** |
| Système de stokage (Château d’eau Métallique), Capacité/Hauteur sous radier | *Métallique, 30 m3 et 10 ml sous le radier* | *Métallique, 30 m3 et 8 ml sous le radier* | *Métallique, 20 m3 et 10 ml sous le radier* |
| Pose de réseau de refoulement (conduite en ml) | *2120 ml de conduites* | *110 ml de conduites* | *1400 ml de conduites* |
| Pose de réseau de distribution (en ml) | *12157 ml* | *12223 ml* | *9158 ml* |
| Source d’approvisionnement en eau (Forage) | (Forage) | (Forage) | (Forage) |
| Capacité de la Pompe | *5m3/h* | *5m3/h* | *5m3/h* |
| Nombre de Bornes Fontaines (BF) prévues | *12* | *10* | *6* |
| Nombre de Branchement Privé (BP) prévu | *1* | *11* | *13* |
| Type d’Energie | *SONABEL* | *Solaire et réseau SONABEL* | *Solaire et Groupe électrogène* |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC) Phase I*** | ***146 240 586*** | ***137 117 652*** | ***148 190 772*** |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC) Phase II*** | ***101 646 734*** | ***94 306 190*** | ***62 016 906*** |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC)*** | ***247 887 320*** | ***231 423 842*** | ***210 207 678*** |

*Source : Adapté rapports d’études APD/DGEP, 2018*

Tableau 6 : Situation des installations et investissement à réaliser dans les centres du Bazèga

| **Désignation** | **Localité/Centre** | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Gana** | **Rakaye** | **Kossilci** | **Targho** |
| Système de stokage (Château d’eau Métallique), Capacité/Hauteur sous radier | *30 m3/10 ml* | *30 m3/10 ml* | *30 m3 /10 ml* | *30 m3/8 ml* |
| réseau de refoulement (conduite en ml) | *280* | *1475* | *1082* | *3500* |
| réseau de distribution (en ml) | *13 413* | *8 863* | *16 056* | *13 729* |
| Source d’approvisionnement en eau (Forage) | *Existant* | *Existant* | *Existant* | *Existant* |
| Capacité de la Pompe | *5m3/h* | *10 m3/h* | *5 m3/h* | *5 m3/h* |
| Nombre de Bornes Fontaines (BF) prévues | *8* | *7* | *13* | *7* |
| Nombre de Branchement Privé (BP) prévu | *21* | *21* | *21* | *21* |
| Type d’Energie | *Solaire et groupe électrogène* | *Solaire et groupe électrogène* | *Solaire et réseau SONABEL* | *Solaire et groupe électrogène* |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC)*** | ***195 428 532*** | ***168 634 567*** | ***234 481 576*** | ***233 009 054*** |

*Source : Adapté rapports d’études APD/DGEP, 2018*

Tableau 7 : Situation des installations et investissement *à réaliser dans les centres de Tiougou et Tuiré*

| **Désignation** | **Localité/Centre** | |
| --- | --- | --- |
| **Tiougou** | **Tuiré 1 et 2** |
| Système de stokage (Château d’eau Métallique), Capacité/Hauteur sous radier | *30 m3 et 8 m au-dessus du radier* | *30 m3 et 10 m au-dessus du radier* |
| Pose de réseau de refoulement (conduite en ml) | *3430 ml* | *2150 ml* |
| Pose de réseau de distribution (en ml) | *10903 ml* | *18000 ml* |
| Source d’approvisionnement en eau (Forage) | 5,675 m3/h | *5,60 m3/h* |
| Capacité de la Pompe | *6 m3/h* | *5,60 m3/h* |
| Nombre de Bornes Fontaines (BF) prévues | *7* | *10* |
| Nombre de Branchement Privé (BP) prévues | *21* | *15* |
| Type d’Energie | *Solaire et*  *Groupe électrogène* | *Solaire et réseau SONABEL* |
| ***Montant des investissements (FCFA-TTC)*** | ***211 260 238*** | ***189 282 502***  ***120 350 855*** |
| ***Montant total des investissements (FCFA-TTC)*** | ***211 260 238*** | ***309 633 357*** |

*Source : Adapté rapports d’études APD/DGEP, 2018*

1. Pour l’ensemble de ces localités, le projet va permettre :

* La modernisation du mode d’approvisionnement en eau potable par la mise en service de **vingt (20) nouveaux centres d’AEPS**  dans **dix-neuf (19)** communes du Burkina Faso ;
* la construction de **vingt (20) châteaux d’eau métalliques** équipés d’énergie solaire ou mixte (solaire/GE/ SONABEL) ;
* la pose de **39 325** ml de conduites de refoulement et de **228 137** ml de réseau de distribution, soit un linéaire total de **267 462** ml de réseau AEPS ;
* l’installation de **153 Bornes fontaines** (BF) et permettre plus de **250 branchements Privés** (BP) ;

1. Le coût global du projet est estimé à 3 388 628 102 Francs CFA-TTC pour la phase I et 894 391 207 Francs CFA-**TTC pour la phase II**, hors mesures environnementales et sociales spécifiques.
2. **Cadre** **politique, juridique et institutionnel**
3. Le projet répond aux orientations du document de politique nationale en matière d’accès à l’eau potable et aux objectifs du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).
4. Quant au cadre juridique du projet, il concerne entre autres, la Constitution, le Code de l’environnement, le Code forestier du Burkina Faso, la loi sur le foncier rural, le Code des Collectivités territoriales, ainsi que les différents décrets d’applications y afférents (pollutions et aux nuisances, le décret relatif à l’Etude d’Impact Environnemental et Social, la réglementation relative à la protection des emplois et à la promotion du patrimoine culturel. A cela s’ajoute les politiques opérationnelles de la BAD.
5. A cet effet, au plan environnemental et social la présente étude est conforme aux politiques et directives qui encadrent l’élaboration des EIES/PGES du pays bénéficiaire (Burkina Faso) et de la Banque, il s’agit, entre autres :
   * **Au titre de la BAD,** il s’agitdusystème de sauvegardes intégré (SSI) de décembre 2013 à travers ces cinq sauvegardes opérationnelles : SO1 : Évaluation environnementale et sociale ; SO2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement met indemnisation des populations (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO3 : Biodiversité et services écosystémiques (non déclenchée dans le cadre de ce projet) ; SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Aussi d’autres politiques (énergie 2012, politique de la Banque en matière de genre (2001) ; cadre d’engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012) ; politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000) ; Politique de diffusion et d’accès à l’information (2012) ; politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2001) ; politique de la Banque en matière de population et stratégie de mise en œuvre (2002) ; procédures d’évaluation environnementale et sociale de la Banque (2015). Les lignes Directrices Volume 1 et Volume 2 (Conseils Généraux pour la mise en œuvre de la Sauvegarde Opérationnelle 1 (2015) et les sauvegardes (2015) ; etc.
6. **Pour le Burkina Faso, il s’agit de :**
   * la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ;
   * le décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et la notice d’impact environnemental et social qui a été pris en application de l’article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l’environnement.
   * la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ;
   * l’arrêté n° 2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières ;
   * le décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 ;
   * Le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006,
   * la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ;
   * La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d’orientation relative au pastoralisme
   * La loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d’utilité publique et indemnisation
   * la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso
   * décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées
   * décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l’air, l’eau et le sol,
   * La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso
   * Le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre (PNG)
   * le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l’élimination des déchets urbains.
   * La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs.
7. En effet ce projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est **classé Catégorie B** et requiert la réalisation d’une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) et est soumis à un avis préalable du Ministre en charge de l’environnement sur la base de la réalisation de cette étude.
8. En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est **de Catégorie 2** et est donc soumis à la réalisation d’une Evaluation d’Impact Environnemental et Social (ÉIES) assortie d’un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
9. Sur le plan institutionnel, le Ministère de l’eau et de l’assainissement met en œuvre la politique burkinabè en matière d’eau et d’assainissement. Quant au ministère de l’environnement, de l’économie verte et du changement climatique, il est garant de l’intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso.
10. En plus de ces services techniques de l’Etat, les collectivités locales de la Zone d’intervention du projet (ZIP) (province de la Sissili, du Sanguié, du Boulkiemdé, du Ziro, du Bazega et du Ganzourgou) et les associations et Organisation Non Gouvernementales (ONG) de la ZIP sont susceptibles de s’intéresser à la problématique environnementale et sociale de ce projet.
11. **Analyse de l’état initial de l’environnement**
12. Cette analyse s’est faite sur les zones géographiques d’influence du projet que sont : (i) les villages de Tuai (commune de To), Yallé (commune de Biéha), Kelindou (commune de Boura), Bon (Niabouri), de Nébiélianayou (commune de nébiélianayou) Peyiri (commune de koudougou), de Nazoanga (commune de Nanoro) , de Salbisgo Itaore (commune de Ramongo), de Bologo (commune de Siglé), de Bangrin (commune de Thyou), de Zoula (commune de Réo), de Koukouldi (commune de Tenado), de Bourou (commune de Zawara), de Gana et Rakaye (commune de Doulougou), Kossilci (commune de Kayao), de Targho (commune de Saponé) et de Tiougou (gogo) et de notamment les sites d’implantation des ouvrages et équipements du projet.
13. Le climat est de type soudano-sahélien et les températures moyennes dans la zone du projet sont de l’ordre de 28,4°C. Au regard de l’état actuel des sites d’accueil des installations (milieu semi-urbain), la ZIP n’est pas une zone sensible, ni ne recèle d’une végétation spécifique menacée. Les espèces couramment rencontrées dans l’environnement général de la ZIP sont : le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Néré (*Parkia biglobsa*), le Tamarinier (*Tamarindus indica*), le Baobab (*Adansonia digitata*), le Balanzan (*Faidherbia albida*), le Jujubier (*Ziziphys mauritiana*), le Balanites (*Balanites aegyptiaca*), *Accacia dijoni*, etc.
14. Le secteur d’activité le plus représenté dans la zone du projet est le secteur primaire (Agriculture, élevage, pêche). Les principales cultures sont le maïs, le sorgho, le petit mil, le riz, la patate douce, l'arachide, le niébé, le voandzou et le coton Les exploitations agricoles sont de grandes tailles (2 à 5 ha). Les activités agricoles se réalisent à la houe et par la culture attelée. La production des cultures de rente est basée en général sur l'arachide, le coton, le soja et le sésame. Les principales cultures maraîchères sont par ordre d'importance l'oignon, l'ail, les choux et la tomate. Ces cultures sont plus pratiquées dans les provinces du Sanguié, du Bazèga et de la Sissili.
15. En plus de l’agriculture l’élevage occupe une place. La Sissili en particulier est une zone à très forte potentialité pastorale. Les principales espèces sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équins et les asins. L'élevage dans certaines parties de la ZIP est confronté à la dégradation du couvert végétal, à l'insuffisance des points d'eau d'abreuvement et des pistes à bétail. Ces facteurs constituent de temps à autre des obstacles à la prospérité de cette activité. La Région du Centre - Ouest est également réputée pour son élevage de volailles. L'élevage dans la ZIP est caractérisé par la prédominance de deux (2) systèmes :
16. le système traditionnel extensif transhumant : caractérisé par des migrations cycliques à la recherche de pâturages, de points d'eau et de l'alimentation ;
17. le système traditionnel extensif sédentaire : caractérisé par un élevage en association avec l'agriculture ou l'agro pastoralisme avec le plus souvent un cheptel constitué de bovins, de petits ruminants, d'asins, de porcins et de la volaille.
18. Concernant l'accès à l’eau potable, en 2018, environ 70% des populations burkinabè ont accès, dont un taux moyen est de l’ordre 50% en milieu rural. En effet, au 31 décembre 2018, le taux dans les régions du centre ouest et du centre sud était respectivement de 72,5% et 85%. Ces taux cachent des réalités de terrain car la plupart des populations s’approvisionnent toujours au niveau des Pompes à Motricité Humaine qui sont le plus souvent mal reparties. Cette situation ne permettra pas d’atteindre les objectifs visés par le PN-AEP et de faire de la «Zéro Corvée d’eau» une réalité dans ces Régions. En termes d’accès à l’assainissement, au 31 décembre 2018, le taux d’accès à l’assainissement était de 14,7% et 10,1% respectivement dans les régions du Centre Ouest et du Centre Sud. Pour se soulager, les ménages ont généralement recours à la nature ou à des ouvrages d’assainissement divers. La Défécation à l’Air Libre (DAL), c’est-à-dire dans la nature, est la pratique la plus répandue.
19. Les ressources en eau de surface de ces régions sont constituées principalement par le fleuve Nakambé et ses affluents. Le régime est fortement dépendant de la pluviométrie du bassin régional.
20. En termes d’agriculture, la zone est caractérisée par deux systèmes de culture à savoir le système de culture irriguée à base de riz, le système de culture pluviale à base de céréales (mil/sorgho) ou de coton
21. Selon les études socioéconomiques de faisabilité du projet la population bénéficiaire (2018), est estimée à **74.422 habitants** pour l’ensemble des régions.
22. En termes de santé, les principaux motifs de consultation médicale dans la ZIP sont le paludisme, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires, blessures, etc.
23. **Identification et Analyse des impacts du projet**
24. La réalisation des systèmes d’AEPS dans les localités des régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest ne révèle pas d’impacts environnemental et social négatifs majeurs pouvant empêcher sa réalisation. Cependant, quelques impacts négatifs mineurs et positifs ainsi que quelques risques liés à la construction et à l’exploitation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet sont notés et des mesures préventives et d’atténuation sont proposées par les présentes études.
25. **Au titre des impacts positifs du projet**, au plan économique, le projet va accroitre les recettes des communes en termes de participations aux recettes communales. Aussi, les infrastructures qui seront réalisées vont améliorer le paysage urbain des villages bénéficiaires ainsi que les conditions de vie des populations locales en particulier des femmes par la réduction des corvées d’eau, des maladies hydriques, l’amélioration de la santé maternelle et infantile, du temps d’attente et l’amélioration des conditions d’investissements à d’autres Activités Génératrices de Revenus (AGR), etc.). On peut noter entre autres :

* la création d’environ **1 320 emplois temporaires pendant la réalisation du projet et d’environ 233 emplois permanents** (*fontainier(e)s et gérant(e)s de centres*) pendant la phase exploitation et entretien du système (gestion, extension et entretien) ;
* l’amélioration de l’indice ou du taux d’accès à l’eau potable au profit de **74 422 *bénéficiaires additionnels*** ;
* la réduction des peines pour les femmes et jeunes filles en liens avec les corvées d’eau, les longues distances de parcourt pour l’accès à un point d’eau potable,
* la réduction de la mortalité infantile liée aux maladies hydriques, car, selon l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 80% des maladies sévissant dans le monde sont d’origine hydrique,
* la mise à la disposition de la population démunie d’eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évitant ainsi de se ravitailler dans des sources souvent polluées.
* l’amélioration du cadre de vie des populations rurales (***présence d’infrastructures modernes d’approvisionnement en eau potable, éclairage des sites des infrastructures principales***), l’augmentation des revenus des populations rurales, la contribution à la diminution du taux de mortalité ou motifs de consultation liés à la qualité de l’eau, particulièrement chez les enfants, contribuant ainsi à accroître l’espérance de vie.
* le développement socio-économique et le niveau de vie des populations en général, notamment l’accroissement du revenu des femmes et des groupes vulnérables à travers les emplois salariés et le développement indirect des AGR. Notamment la petite restauration, le petit commerce au niveau des chantiers, et ;
* dans son ensemble le projet contribuera à la l'amélioration du cadre et des conditions de vie de la population rurale de la ZIP et contribuera significativement à l’amélioration de l’indice d’accès à l’eau potable et contribuera ainsi à l’atteinte des ODD à l’horizon 2030 ;
* par ailleurs, le projet va permettre le développement des compétences locales en matière de conservation et de gestion de l’eau par la mise en place, de systèmes locaux d’organisations et de gestion des ressources en eau ou le renforcement des capacités de système en place et contribuera à augmenter le niveau de participation communautaire, hommes et femmes, au développement et à l’exploitation des ressources en eau.

1. **Au titre des impacts négatifs, ils sont mineurs et localisés** **aux sites** réservés aux travaux de génie civil pour l’implantation des ouvrages spécifiques (château d’eau, local technique, bornes fontaines, pose de conduites de refoulement et de distribution, etc.) et se résument aux aspects suivants :

* risques mineurs d’altération de la qualité de l’air, de l’ambiance sonore et de maladies respiratoires dues aux poussières et fumées ;
* abus sur les ressources en eau (phase construction et abus d’usage dans les ménages en phase exploitation) création des eaux usées et stagnantes, développement des nids de moustiques ;
* altération de la végétation (essentiellement des arbustes et des herbacées) ;
* occupation de quelques espaces de cultures (**superficies inférieures à 20 m² à l’exception des locaux techniques nécessitant environ 400 m**² chacun),
* quelques risques potentiels d’accidents de circulation ou de travail (renversement de château, blessures d’ouvriers, chutes dues à de tranchés non signalés, risque lié aux travaux en hauteur, etc.) ;
* Risque mineur d’augmentation des maladies sexuellement transmissibles (nécessite peu d’acteurs extérieur à la localité).

1. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**
2. Le PGES présente les mesures à mettre en œuvre avant, pendant la réalisation et pendant l‘exploitation des infrastructures, prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs et éventuellement maximiser les impacts positifs ; en la matière, il comporte notamment les rôles et responsabilités des communes, du Ministère de l’Eau et de l’Assainissement à travers la Direction Régionale, du BUNEE et des DREEVCC (contrôle et surveillance). C’est le document de référence environnemental et social sur la durée de vie du projet ; pour ce type de projet à long cycle de vie, les mesures opérationnelles permanentes devront être mises à jour sur la base d’une collaboration entre les communes et les services techniques en charge de l’environnement. Les mesures découlant de l’analyse des risques et impacts significatifs sont les suivantes :
3. ***Mesures avant et pendant la phase de construction des ouvrages spécifiques :***

* Sélection d’un consultant pour assurer la formation et le renforcement des compétences du personnel de la DGEP, du BUNEE, des Directions Régionales et provinciales et des points focaux communaux en matière de suivi du PGES ;
* mise en place d’un comité de suivi et de surveillance, des activités de PGES (***appui du BUNEE et dynamisation de la cellule environnementale du MEA***) ;
* des cahiers de charges relatives à la prise en compte du volet environnemental et social, sont consignées aux entreprises en charges des travaux et en cas de non-respect de ces consignes, ou de dégradations, des pénalités sont appliquées, conformément aux lois et règlements en vigueurs au Burkina Faso ;
* obligation de collecte et d’élimination adéquate des déchets de chantier ;
* le respect : (i) du code du travail ; (ii) l’exigence de l’analyse des risque de santé au travail par poste de travail et les mesures appropriées de gestion desdits risques y compris le port systématique et permanent d’équipements de protection individuelle (EPI) sur les chantiers ; (iii) le suivi et le reporting sur les principaux indicateurs en matière de santé et sécurité au travail ;
* interdiction des brûlis pour le nettoyage des emprises ;
* la maximisation de l’emploi de la main d’œuvre locale en lieu et place des engins pour les tâches non très pénibles ;
* le respects des conventions et traité sur le travail (esclavage, emploi de mineurs, et personnes vulnérables ; etc.) ;
* la signalisation adéquate des chantiers pendant les travaux ;
* la mise en œuvre d’un programme de sensibilisation/communication sur l’hygiène, la santé, les MST, en particulier le VIH-SIDA ;
* limitation de vitesse sur le chantier et en agglomération pour tout véhicule opérant dans le cadre du projet ;
* la priorité l’embauche des travailleurs locaux ;
* la sous-traitance de certaines activités aux entreprises et tâcherons locaux (*bornes fontaines, regards, fouilles pour tranchés de pose de conduites, bâtiments pour locaux techniques, collecte des agrégats et matériaux locaux de construction, confection de parpings, etc****.***.).
* Réaliser un audit annuel environnemental et social de la mise en œuvre du PGES (provision pour les 3 dernières années d’exécution du projet) ;
* Suivi du respect des accords de cessions volontaire des terres.

1. **Mesures *pendant la phase d’exploitation des AEPS***

* adoption, de bonnes pratiques de gestion de l’eau potable et des eaux usées dans les ménages et points de service (bornes fontaines) ;
* réaliser des actions de sensibilisation des populations bénéficiaires en matière d’hygiène et de santé, l’économie des ressources en eau (usage optimal) ;
* assurer le suivi annuel de la qualité des eaux au niveau des Bornes Fontaines (signer un protocole d’entente directe avec l’ONEA ou le LNSP) pour le prélèvement, l’analyse, l’interprétation des résultats et leurs publications dans une revue/quotidien de large diffusion (Provision)
* garantir la préservation des équipements et ouvrages des systèmes d’AEPS (préservation des conduites par la mise en place d’un dispositif de repérage, entretien des bornes fontaines et leur environnement immédiat ; etc.) ;
* mise en œuvre du plan de suivi-évaluation des impacts environnementaux et sociaux proposé dans le PGES ;
* Suivi du respect des accords de cessions volontaire des terres ;
* Appui au fonctionnement du cadre institutionnel de gestion des AEPS (organisation des ateliers annuels de redevabilités, sensibilisation des populations bénéficiaires) ;
* Assurer une formation de qualification de 40 plombiers recrutés parmi les jeunes déscolarisés dans les localités ciblées, au métier de plomberie, en raison de deux (02) par localité bénéficiaires) ;

Tableau synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales pour la réalisation d’AEPS dans les 20 localités du Burkina Faso

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation/ Activités** | **Unité** | **Quantité** | **Prix Unit.** | **Montant** |
| **(FCFA-HT)** | **(FCFA-HT)** |
| **Mesures compensatrices environnementales et sociales** | | | | |
| Installation du chantier répondant aux spécifications des DAO et du marché | Fft | PM | PM | Inclure les spécifications environnementale et sociale dans la rubrique installation |
| Déboisement sélectif préservation systématique des arbres et infrastructures socio-économiques | Fft | PM | PM | Inclus dans le cahier de charge de l’entreprise |
| Coût relatifs aux impacts sur la qualité de l’air | Fft | PM | PM | Néant |
| Coût relatifs aux impacts sur le sol | Fft | PM | PM | Inclus dans le cahier de charge de l’entreprise |
| Coûts relatifs à l’entretien des infrastructures | Fft | PM | PM | Prise en charge par le fermier exploitant |
| Réalisation d’espaces vert villageois (04) | Unité | 20 | 500 000 | 10 000 000 |
| Prise en charge du branchement Privé au profit de centres sociaux (écoles, CSPS, lycées et collèges) | Unité | 200 | 30 000 | 6 000 000 |
| Dispositif de sécurité (gardiennage, éclairage, etc.), éclairage au solaire des BF à forte fréquentation | Fft | 20 | 3 500 000 | 70 000 000 |
| Nettoyage et remise en état du site après chantier | Fft | 20 | 300 000 | 6 000 000 |
| Protection incendie et santé (boîte à pharmacie), sensibilisation et renforcement des compétences en matière de secourisme et sécurité et repérage du tracé de conduites | Fft | PM | PM | Prise en compte dans l’installation du chantier des entreprises de travaux |
| Système d’évacuation des eaux usées (bacs, abreuvoirs, etc.) | Fft | 20 | 1 500 000 | 30 000 000 |
| Installation de dispositif de tri et de collecte et de traitement des déchets (poubelles) au droit de chaque site (locaux technique et BF) | Unité | 600 | 10 000 | 6 000 000 |
| ***Sous-total 1*** |  |  |  | ***128 000 000*** |
| **Mesures de communication, formation, sensibilisation et de suivi évaluation** | | | | |
| Sensibilisation sur les IST/SIDA, l’hygiène et la santé au profit des populations riveraines et du personnel de chantier | Séance | 40 | 100 000 | 4 000 000 |
| Coûts relatifs au renforcement de capacités du personnel de la DGEP/ cellule environnementale MEA et DREA et unités de gestion des infrastructures d’AEPS | Nombre | 4 | 2 000 000 | 8 000 000 |
| Suivi annuel de la qualité des eaux au niveau des Bornes Fontaine (protocole d’entente directe avec l’ONEA ou le LNSP) pour le prélèvement l’analyse et l’interprétation des résultats et la publication dans une revue de large diffusion (Provision pour l’ensemble des 20 localités) | Année | 3 | 7 000 000 | 21 000 000 |
| Coûts relatifs aux sessions annuelles de redevabilité (tenues à l’issue des dépôts du rapport de gestion par le fermier) | Nombre | 1 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Formation de 40 plombiers recrutés parmi les jeunes déscolarisés dans les localités au métier de plomberie en raison de deux (02) par localité bénéficiaires | Nombre | 40 | 200 000 | 8 000 000 |
| Coûts relatifs au suivi environnemental par le BUNEE et la cellule environnementale du MEA | Fft | 1 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Réalisation d’un audit du PGES du projet (provision) | Fft | 1 | 15 000 000 | 15 000 000 |
| Suivi de la mise en œuvre du PGES par la DGEP y compris la réception et la gestion des plaintes | fft | 1 | 20 000 000 | 20 000 000 |
| Communication et reportage | fft | 1 | 300 0000 | 300 000 |
| ***Sous-total 2*** |  |  |  | ***86 300 000*** |
| ***TOTAL GENERAL*** |  |  |  | ***214 300 000*** |

*Source* : consultants, octobre 2019), Fft= forfait.

1. Le coût total des mesures d’atténuation et de bonification proposées, de suivi et de surveillance environnementale des impacts du projet pour l’ensemble des **20 localités** du Burkina Faso s’élève à **214 300 000 de FCFA.** Enfin, lors de la réalisation des travaux, ces mesures devront être considérées comme parties intégrantes des programmes de travaux et seront intégrées dans les clauses environnementales des Dossiers d’Appel d’Offres (DAO) préparés pour l’exécution des travaux et concrétisées dans leur intégralité avec une grande rigueur.
2. **Programme de suivi et initiatives complémentaires**
3. Le programme de suivi vise à s’assurer que les mesures d’atténuation et de bonification ci-dessus recommandées soient mises en œuvre et qu’elles produisent les résultats escomptés. Au besoin des ajustements pourront ainsi être apportés au cours de l’exécution du projet. Le programme de suivi comprend deux volets que sont la surveillance environnementale et le suivi environnemental.
4. La surveillance environnementale, qui sera réalisée, a pour but de s'assurer du respect des engagements des entreprises et du maitre d'ouvrage définis dans les clauses environnementales par rapport aux populations et autres acteurs institutionnels concernés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures proposées. La Direction Générale de l'Eau Potable, la BUNEE, les Directions régionales, les communes, les entreprises, les Missions de Contrôle assureront cette fonction.
5. Le suivi environnemental proprement est une activité d’observations et de mesures à court, moyen et long termes qui vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du projet comparativement aux prévision faites lors des études d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d’atténuation préconisées. Il consistera ainsi à mesurer plus spécifiquement l'évolution des composantes les plus sensibles de l'environnement biophysique ou humain, notamment le suivi des indicateurs prédéfinis dans les rapports et indiquant les indicateurs à suivre pour les différentes composantes de l’environnement et les responsables du suivi (emplois créés, taux/indice d’accès à l’eau potable, qualité des eaux, nombre de personnes formées, état de mise en œuvre de mesures proposées, etc.).
6. Les activités complémentaires identifiées pour renforcer la performance environnementale et sociale du projet concernent entre autres :
7. la sensibilisation et formation des communautés bénéficiaires sur l’entretien et la gestion des infrastructures (plombiers locaux, gestionnaires de bornes fontaines, chef de de centre, points focaux, usagers, etc.) ;
8. L’éclairage des bornes fontaine pour leur exploitation de jour comme de nuit ;
9. La prise en charge des frais de tenue de sessions annuelles de redevabilités pendant les deux première années de mise en service ;
10. iv) Le renforcement des capacités des membres de l’Unité de gestion du projet et autres acteurs directs en matière de suivi du PGES ;
11. **Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités**
12. La mise en œuvre effective des mesures d’atténuation des impacts négatifs environnementaux et sociaux des activités du projet nécessite un cadre institutionnel dynamique et doté d’un personnel qualifié et expérimenté. Ce dispositif institutionnel en place comprend entre autres :
13. La DGEP pour la coordination d'ensemble et le suivi et contrôles des activités liées aux infrastructures d’AEPS avec l’appui du BUNEE pour le suivi du PGES ;
14. Les Directions Régionales de l’Eau et de l’Assainissement en partenariat avec les communes pour le suivi et contrôles des mesures liées aux activités d'AEPS des centres locaux et la sécurisation des infrastructures et équipements ;
15. Les associations des usagers de l’eau (AUE), les fontainiers, chefs de Centres et les fermiers pour la mise en œuvre des mesures d’hygiène ;
16. les missions de Contrôle (MDC) des travaux pour la surveillance de l'application des mesures par les entreprises ;
17. Les Entreprises adjudicataires des marchés des travaux pour la mise en œuvre des mesures conformément aux clauses environnementales.
18. l’ONEA ou le LNSP pour assurer le suivi annuel de la qualité des eaux au niveau des Bornes Fontaines par la signature d’un protocole d’entente directe avec la DGEP (prélèvement, analyse, interprétation des résultats et publications dans une revue/quotidien de large diffusion) ;
19. La prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans le cadre du projet AEPS est axée sur le renforcement des capacités de tous les intervenants en vue d’une meilleure préservation de l’environnement et l’implication de tous les acteurs. Les objectifs principaux sont : le développement des compétences des services de proximité en environnement en relation avec la mise en œuvre des activités du projet AEPS, la pérennisation des ouvrages mis en place par le Projet, la prévention et la gestion des conflits, l’amélioration de l’hygiène et de la santé des populations. Ce programme concernera les acteurs ci-dessus cités.
20. **Consultations publiques et exigences de diffusion de l’information**
21. En termes de consultations publiques et d’exigences de diffusion de l’information, le processus de préparation du projet a porté essentiellement sur : l’information et la sensibilisation du public, le diagnostic participatif, la définition des priorités en fonction des besoins identifiés à la base, les assemblées générales, la soumission de questionnaires aux populations bénéficiaires et les interview auprès des ménages cédants des portions de terrains pour l’installation des ouvrages spécifiques, le choix des sites d'implantation des points d'eau et bornes fontaines (BF) ;
22. Au titre des consultations menées lors des présentes études environnementales et sociale environ 500 personnes ressources et bénéficiaires ont été consultées la situation de participations et des préoccupations formulées se résume comme suit :

Tableau synthèse des consultations publiques et préoccupations formulées pour la réalisation d’AEPS dans les 20 localités du Burkina Faso

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lieu/localité** | **Date** | **Nombre de participant** | **Profil des participants** | **Résumé des préoccupations particulières** |
| Yallé (Sissili) | 25/09/2019 | 36 | DP/EA Sissili ;  Conseiller municipaux ;  Responsable coutumiers ;  Populations riveraines ;  Président CVD | Certains habitants sont à plus de 8 km d’un point d’eau potable, d’où la nécessité d’accélérer le processus de mise en œuvre du projet ;  Employer de la main d’œuvre local pour les travaux ;  Assurer les branchements privé et permettre en grand nombre ;  Implanter une BF au quartier peuls et assurer le branchement de l’école primaire de Logossaga ;  Adhésion au projet, engagement à faire des actions de cession volontaires pour l’occupation des espaces destinés aux infrastructures (BF, Château, Forage,etc.) |
| BON (Sissili) | 25/09/2019 | 46 | DP/EA Sissili ;  Conseiller municipaux ;  Responsable coutumiers ;  Populations riveraines ;  Président CVD | Réaliser le projet dans les meilleur délais pour réduire les peines pour l’accès à l’eau potable ;  Augmenter le nombre de BF au regard de la taille du village (au moins 10 BP) ;  Poursuivre la réalisation de PMH pour les localités distantes de l’AEPS |
| Kélindou (Sissili) | 25/09/2019 | 37 | DP/EA Sissili ;  Conseiller municipaux ;  Responsable coutumiers ;  Populations riveraines ;  Président CVD | Employer de la main d’œuvre local pour les travaux ;  Déplacer la BF de l’école bénéficiaire d’un château d’eau existant au profit du CSPS ;  Assurer le branchement privé des services publics (écoles, CSPS)  Implanter une BF au site du forage et dans le village de Gouloungou ;  Assurer le branchement privé pour tous les demandeurs |
| Tuai (Sissili) | 02/10/2019 | 26 | Conseiller municipaux ;  Responsables coutumiers ;  Populations riveraines ;  Président CVD | Adhésion au projet, engagement à faire des actions de cession volontaires pour l’occupation des espaces destinés aux infrastructures (BF, Château, Forage,)  Implanter une BF au profit du site du château et déplacer la BF (x : 576835 ; y : 1266434) vers l’entrée du village ;  Prioriser le recrutement de la main d’œuvre locale pour les travaux |
| Nébiélianayou (Sissili) | 04/10/2019 | 09 | SG/Mairie.  Point focal /EAP ;  Préfet ;  Réprésentant responsables coutumiers ;  Responsables CVD ;  Populations riveraines | Adhésion au projet, engagement à faire des actions de cession volontaires pour l’occupation des espaces destinés aux infrastructures (BF, Château, Forage,)  Prioriser le recrutement de la main d’œuvre locale pour les travaux ;  Former les populations bénéficiaires à l’entretien des infrastructures |
| Tiougou/  (Zoundwéogo) | 25/09/2019 | 11 | 1er Adjointbau maire de Gogo ;  DR/EA Centre Sud ;  CSEAP/Centre Sud ;  Point Focal EAP Gogo ;  Responsable Coutunier Tiougou ;  CVD Tiougou  Populations | Priorité aux femmes vulnérables (vielles dames) de la localité pour la gestion des BF ;  Emploi des jeunes locaux pour les travaux et la gestion du centre ;  branchement privé pour l’école primaire, l’enfantine et le CSPS ; |
| Tuiré/  (Ganzourgou) | 01/10/2019 | 31 | Point focal/AEP Zorgho ;  Maire de Zorgho ;  CSEAP/plateau Central ;  CVD et conseillers | Vérifier le débit du forage avant les travaux ;  Emploi de la main d’œuvre locale ;  Déplacer la BF7 vers les points de concentration de ménages ; |
| Gana/Watinoma (Bazéga) | 27/09/2019 | 09 | DPEEVCC Bazèga ;  1er Adjoint au maire de Doulougou ;  CVD de Gana et Watinoma ;  Responsables coutumiers | Adhésion au projet, engagement à faire des actions de cession volontaires pour l’occupation des espaces destinés aux infrastructures (BF, Château, Forage,) ;  Assurer le BP du centre féminin de transformation du Karité de Gana, des CSPS, et centres d’éducation ; |
| Targho (Bazéga) | 27/09/2019 | 10 | DPEEVCC Bazèga ;  SG/Mairie Saponé ;  Point Focal AEP/Saponé ;  CVD de Thargo;  Responsables coutumiers | Adhésion au projet, engagement à faire des actions de cession volontaires pour l’occupation des espaces destinés aux infrastructures (BF, Château, Forage,) ;  Réaliser une retenue d’eau (barrage) au profit de la production maraichères ;  Réaliser des abreuvoirs aux droits de certaines BF  Réaliser des BP pour les CSPS, et centres d’éducation ;  Assurer l’éclairage au solaire pour les BF |
| Kossilci (Bazèga) | 03/10/2019 | 39 | 1er Adjoint au maire ;  Point Focal AEP;  Conseillers ;  Responsables CVD ;  Populations | Diligenter la réalisation du projet ;  Augmenter le nombre de BF de 7 à 10 ;  Assurer le BP pour tous les demandeurs ;  Emploi de la main d’œuvre locale en phase travaux et exploitation ;  Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens. |
| Péyiri/Koudougou (Boulkiemdé) | 30/09/2019 | 16 | DR/DREA-COS;  Chef Service DREA-COS; Maire; SG/Mairie  SSDEEVCC/KDG;  Chef du village ;  Conseillers ;  Président des jeunes ;  Responsables CVD ;  Populations | Diligenter la réalisation du projet ;  Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet. |
| Nazoanga/Nanoro (Boulkiemdé) | 05/10/2019 | 15 | Point Focal AEP/Nazoanga ;  Responsables coutumiers  Responsables CVD ;  Agents de la mairie ;  Populations | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ;  Former des groupements pour l’entretien des différentes installations. |
| Salbisgo -Itaore/Ramongo (Boulkiemdé) | 05/10/2019 | 15 | SG Mairie ;  Point Focal AEP/Salbisgo -Itaore;  Chef du village ;  Chef de terre ;  Conseillers ;  Responsables CVD ;  Populations | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Mettre des toilettes publiques dans le village ;  Augmenter le nombre de BF ;  Assurer les BP pour tous les demandeurs ; |
| Bologo/Siglé (Boulkiemdé) | 05/10/2019 | 40 | SG Mairie ;  Point Focal AEP/Siglé;  Chef du village ;  Chef de terre ;  Conseillers ;  Responsables CVD ;  Elèves ; Ménages ;  Populations | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ;  Former des artisans pour la gestion de l’eau. |
| Bangrin/Thyou (Boulkiemdé) | 02/10/2019 | 17 | 1er Adjoint au Maire ;  SDEEVCC ;  Chef du village ;  Chef de terre ;  Responsables CVD ;  Elèves ; Populations | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ;  Ne pas utiliser le forage de l’école pour alimenter le château d’eau. |
| Zoula/Réo  (Sanguié) | 01/10/2019 | 15 | SG Mairie ;  Point Focal AEP/Réo;  DPEEVCC/Sanguié ;  Responsables CVD ;  Président AUE ;  Ménagère ;  Populations | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ;  Former des artisans pour la gestion de l’eau. |
| Koukouldi/Ténado  (Sanguié) | 01/10/2019 | 15 | SG Mairie ;  Point Focal AEP/Ténado;  SDEEVCC;  Responsables CVD ;  Fonctionnaires ;  PAP ;  Populations. | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ;  Ne pas utiliser le forage du village pour alimenter le château d’eau. |
| Bourou/Zawara (Sanguié) | 04/10/2019 | 14 | 1er Adjoint au Maire ;  SG Mairie ;  Chef du village ;  Responsables CVD ;  Populations. | Cession volontaire des sites par les propriétaires terriens ;  Priorité aux jeunes du village pour la main d’œuvre non qualifiée pendant la réalisation du projet ;  Former des groupements pour la gestion de l’eau. |
| Mao Massira (Ziro) | 24/09/2019 | 52 |  | Diligenter la réalisation du projet ;  Assurer le BP pour tous les demandeurs ;  Assurer le nombre de BF; |
| **TOTAL** |  | **453** | | |

1. Les préoccupations des populations et autorités locales consultées ont portées sur :
   1. l’embauche de la main d’œuvre locale (hommes et femmes) pour les travaux et la gestion des infrastructures en phase exploitation ;
   2. l'équipement systématique de branchements privé (BP) au profit des centres locaux de santé et d’éducation ;
   3. la priorisation des femmes vulnérables pour la gestion des bornes fontaines ;
   4. l’organisation des sessions annuelles de redevabilité avec la participation des toutes les partie prenantes (fermier, élus locaux, services techniques locaux, mairies, usagers, etc.) ;
   5. la formation des populations locales en matière de gestions des installations et infrastructures d’AEPS. Cela pourra se traduire par des actions de sensibilisation et la formation de deux (2) plombiers recrutés parmi les jeunes déscolarisés résidents au profit de chaque localité ;
   6. l’éclairage au solaire des BF (pour l’exploitation de jour comme de nuit).
2. **Le calendrier de mise en œuvre et de communication de l’information**
3. En termes de calendrier de mise en œuvre et de communication de l'information, le présent résumé du PGES sera publié sur le site internet de la Banque avant la tenue du conseil d'administration devant statuer sur le financement du projet et accessible au public. Le Gouvernement burkinabè publiera également le résumé du PGES sur le site internet du ministère en charge de l’eau, Maître d'ouvrage et promoteur du projet et dans les deux (2) principales régions couvertes par le projet. Afin de susciter l’appropriation du PGES et de faciliter sa mise en œuvre et son suivi, il sera organisé, lors du lancement du projet, un atelier regroupant les services impliqués dans l’exécution du PGES. Les résultats des études d'impact environnemental et social sommaires seront mis à la disposition des communes affectées avant la mise en œuvre des activités du projet.
4. **Conclusion**
5. Au terme de cette étude, il ressort que la réalisation des systèmes d’AEPS dans ces localités, ne présente aucun impact négatif majeur ni écologique, ni sociale. Il n’existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet qui est soutenu et encouragé à tous les niveaux (Gouvernement, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations bénéficiaires, etc.). En effet, le PGES, du projet d’AEPS dans vingt (20) localités rurales du Burkina Faso, montre que dans l’ensemble les impacts environnementaux et sociaux positifs demeurent largement supérieurs aux impacts négatifs. Aussi, ces derniers sont maîtrisables avec l'application des mesures d’atténuation et de bonification d'ordre institutionnel, techniques, de renforcement des capacités, de surveillance et de suivi. Le projet contribuera ainsi et de manière significative à l’amélioration des conditions de vie d’environ 75 000 habitants ruraux, principalement dans deux (2) régions administratives en permettant leur accès à l'eau potable et contribuant ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie. La planification des mesures environnementales en conformité à celle du projet permettra ainsi une intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le projet, contribuant par là même occasion à l’atteinte des objectifs de développement durable en favorisant le développement économique et social des localités bénéficiaires tout en préservant le capital naturel et l’environnement humain.